



Communiqué de presse CPS n°190625

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Cour Pénale Spéciale rend son verdict dans l'affaire dite Ndélé 2

Aujourd'hui, jeudi 19 juin 2025, la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale (CPS), composée de M. Aimé-Pascal DELIMO, Président, des co-juges Emile NDJAPOU et Herizo Rado ANDRIAMANANTENA, ainsi que de la greffière audiencière Me Marie Madeleine TOUAKOUZOU, a rendu son Jugement n° 39-S1-2025 dans l'affaire Parquet spécial c. Oumar Serge Abdoulaye ASSAN et consorts, concernant les crimes commis à Ndélé et dans les villages de Gozbeïda, Kourbou/Lemena et Alihou en mars 2020.

À l'issue d'un procès qui a duré sept (7) mois, la Cour a acquitté M. Oumar Serge Abdoulaye ASSAN de tous les chefs d'accusation et a ordonné sa libération immédiate. En revanche, la Cour a déclaré coupables six autres accusés, membres du groupe armé FPRC – faction Rounga, pour leur implication dans des crimes contre l'humanité (meurtre, tentative de meurtre, actes inhumains et persécution) et des crimes de guerre (meurtre et tentative de meurtre). Ces crimes ont été commis dans le cadre d'un plan criminel commun visant à attaquer la population civile Goula, perçue comme alliée de la faction rivale du FPRC – Goula.

La Section d'assises a prononcé les condamnations suivantes à leur rencontre :

- Abdramane SELEMAN alias Ada : 20 ans de prison
- Amat Abakar ISSENE alias Amat Younouss alias Mahamat Encadreur : 18 ans de prison
- Hassane alias Hassan alias Assane ADAM : 25 ans de prison
- Haroun GUEYE alias Aroun Guei alias Haroun Gaye : 25 ans de prison
- Abakar BALAMANE : 20 ans de prison
- Zakaria MAHAMAT alias Zoulou : 20 ans de prison

Le jugement sur les intérêts civils et les réparations des victimes est réservé à une audience ultérieure. Les parties disposent d'un délai de trois jours pour interjeter appel, conformément au Règlement de procédure et de preuve de la CPS.

Le résumé du jugement est déjà disponible sur le site :

[resume-du-jugement-ndeg-39-s1-2025-sur-l-action-publique.pdf](#).

Fait à Bangui, le 19.06.2025

L'Unité d'information et de communication de la CPS